

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1877.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Gilles-Hubert DUYZENS.

MESSIEURS,

Le sieur Duyzens, propriétaire et cultivateur à Rothem, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né le 16 août 1832 à Eysden, duché de Limbourg, il vint habiter, avec ses parents, dès l'année 1840, le village de Rothem, où il réside encore.

Sa position de fortune est convenable et les autorités consultées fournissent de bons renseignements sur sa conduite.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et réunit toutes les conditions voulues pour obtenir la faveur qu'il sollicite.

Etant né dans le Limbourg cédé avant l'époque du 4 juin 1839, il sera, le cas échéant, dispensé de payer le droit d'enregistrement, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Duyzens.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE,

II

Demande du sieur Théodore ROYEN.

MESSIEURS,

Le sieur Royen est né le 16 avril 1824, à Susteren, duché de Limbourg. Il venait de se marier avec une personne originaire de Maeseyek, lorsqu'en 1859, il se fixa à Aldeneyek, près de cette ville, sans esprit de retour dans son pays d'origine. Il cultive son bien et se trouve dans une position aisée. Sa conduite a toujours été à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux obligations de la milice dans les Pays Bas.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Royen, en l'exemptant du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Jean-Godefroid KLIMMER.

MESSIEURS,

Né le 26 avril 1827, à Cologne, le sieur Klimmer, professeur à l'école moyenne de Châtelet, habite la Belgique depuis 1868.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche, et les renseignements recueillis sur son compte, en Allemagne, sont satisfaisants.

Le pétitionnaire prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission vous propose, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.
